



COMMUNIQUÉ

LA COUR D'APPEL DE PARIS RÉDUIT LES AMENDES PRONONCÉES DANS L'AFFAIRE DES PAPIERS PEINTS

Concurrence, régulation européenne et FDI Contrats commerciaux et internationaux | 20/04/16 |



LUXE - RETAIL

Le 14 avril 2016, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-D-20 du 22 décembre 2014 relative à des échanges d'informations dans le secteur du papier peint en France et a très fortement diminué le montant des sanctions infligées aux entreprises. Pour l'essentiel, la réformation est fondée sur le caractère mono-produit des demanderesses au recours.

August & Debouzy assistait les sociétés MCF Investissements, SCE, Décoralis, A.S. Création France et A.S. Création Tapeten AG avec Renaud Christol, counsel.
